COMMUNE DE NOZEROY 3 PLACE DE LA MAIRIE 39250 NOZEROY

PROCES VERBAL

DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

SEANCE DU 11 septembre 2023

Nombre de conseiller : 9 Nombre de présents : 8

Pouvoirs: 1 (Audrey MENIN donne pouvoir à

Emilie COULON)

Nombre de votants: 9

Date de la convocation: 05.09.2023

Date d'affichage: 18.10, 13.

Le onze septembre deux-mille vingt-trois à 20h10, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

<u>Présents</u>: Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Laurent LESTIENNE, George BALANCHE.

Absents excusés: Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON).

Absents:/

Secrétaire de Séance : Marine BINETRUY

Invité:/

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 10 juillet 2023
- 2/ Rapport de la CLECT
- 3/ Point dossier dégradations Place des Annonciades
- 4/ Préparation réunion projet pour les aînés
- 5/ Présentation rapport annuel SYDOM 2022
- 6/ Bulletin municipal
- 7/ Vie communale: Informations et Questions diverses

1/ Approbation du PV de la réunion du 10 juillet 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le mardi 4 Juillet 2023 afin de valider le réajustement de l'Attribution de compensation (AC) de l'ensemble des communes suite à la modification du prélèvement de la contribution SDIS, (et pour régulariser 2 emprunts scolaires échus pour la commune de Le Frasnois).

Le SDIS a revu le calcul de la participation en se basant, à compter de 2023, sur la population municipale. Le coût s'élève à 37,18 € /habitant. Le montant de l'AC de chaque commune est donc recalculé.

De plus, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Des procédures de modification ont été conduites ensuite par la communauté de communes et le travail de mise en place d'un futur PLUI est engagé.

Au regard de la situation dans lesquelles se trouvaient les communes avant le transfert, (RNU, ancien POS caduque, carte communale ou PLU), les charges afférentes à cette compétence n'ont pas été évaluées.

La CLECT a pris acte du transfert de la compétence sans transfert de charge.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT : «Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Ainsi, afin de soumettre cette question au Conseil Communautaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 4 Juillet 2023

3/ Point dossier dégradations Place des Annonciades

La dégradation des matériaux de la place des Annonciades (fissures et délitement des dalles calcaires) a amené le conseil municipal à engager un recours à l'encontre du fabriquant des pierres.

M. le Maire a saisi l'assurance de la commune qui a précisé ne pas intervenir dans ce type de situation. Néanmoins, la compagnie s'engage à prendre en charge uniquement les frais relatifs à la consultation juridique à hauteur de 750€.

M. le Maire a donc saisi un avocat pour engager une procédure judiciaire. Une convention d'honoraire a été signée le 11 août 2023. Les honoraires s'élèvent à 3 000 € HT pour la procédure de fonds auxquels s'ajoutent 250 € HT pour les opérations d'expertise.

L'assureur agissant pour le compte de la société EUROVIA propose une réunion d'expertise le 26 septembre. La présence de l'avocat a été sollicitée. Elle sera présente. Compte tenu de cette convocation, elle met en attente la rédaction de l'assignation en vue de l'expertise judiciaire.

4/ Préparation réunion projet pour les aînés

Concernant ce projet, une réunion sera proposée à la population le 4 octobre 2023. Sylvie BOURGEOIS se charge de réaliser les invitations qui seront diffusées par voie d'affichage. Il s'agira alors de recenser les besoins des aînés (contenu, fréquence des rencontres, besoins logistiques...) et de recueillir les propositions des aidants sur les activités possibles.

5/ Présentation rapport annuel SYDOM 2022

La commune a été destinataire du rapport annuel d'activité du SYDOM.

M. le Maire présente le rapport et rappelle que ce document est disponible en téléchargement sur le site internet du SYDOM (https://www.letri.com/documentation).

6/ Bulletin municipal

L'équipe chargé de sa rédaction se réunira prochainement pour définir la trame.

Les associations seront sollicitées.

Plusieurs idées de sujets sont proposées (Nuits Rebelles, Inauguration des travaux, Boite à livres, Etat Civil, Elagage du parc, Aires de jeux, camping).

7/ Vie communale: Informations et Questions diverses

- La fondation du patrimoine

La fondation remercie la commune pour son adhésion.

Travaux Rue Clos Paquet :

Un habitant va réaliser des travaux autour de sa maison. La commune a été sollicitée pour récoler les eaux pluviales de la chaussée.

Le montant du devis établi par l'entreprise JEANNIN s'élève à 3 735€ HT.

Le conseil municipal valide le devis et accepte la prise en charge des travaux.

- Rencontre Architecte des Bâtiments de France :

L'architecte des bâtiments de France proposait de rencontrer la commune concernant la réflexion à mener sur ce qui pourrait être accepté ou non en matière de pose de panneaux solaires sur la commune de NOZEROY.

3 dates seront proposées à M. BRENEZ pour envisager cette rencontre d'ici la fin de l'année.

- Logiciel gestion du cimetière

La commune envisage l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière. Le représentant de SEDI EQUIPEMENT sera sollicité pour une présentation du logiciel Néocim.

3 dates lui seront proposées pour une présentation d'ici la fin d'année.

- PLUI:

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la communauté de communes sollicite les communes afin d'identifier des éléments constituants le patrimoine architectural et paysager pour intégration dans le règlement écrit et graphique du futur PLUI.

Dominique CHAUVIN, François MIVELLE et Daniel JEANNAUX constituent un groupe de travail pour répondre à cette demande.

- Sapeurs-pompiers humanitaires:

Les Sapeurs-pompiers humanitaires ont fait parvenir en commune leur dossier de demande de subvention pour l'année 2024. Le conseil municipal est favorable au versement de cette aide et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Tournage d'un film

La commune de NOZEROY est sollicitée pour le tournage d'un film sur les plans financier et logistiques. Nous ferons une réponse par mail aux organisateurs pour mieux connaître les enjeux financiers de ce projet.

- Déchets verts

Pour le moment il n'est plus possible d'entreposer les déchets verts sur la commune. Le SICTOM a été sollicité pour tenter de trouver une solution (pose d'une benne à la déchetterie de Mignovillard). Un retour du SICTOM est attendu.

- <u>Déménagement élu</u>

Mme BINETRUY informe le conseil municipal de son déménagement hors de la commune. Néanmoins elle fait part de sa volonté à poursuivre son engagement à NOZEROY. Il est rappelé qu'un conseiller municipal qui déménage reste au conseil municipal sauf s'il souhaite démissionner volontairement.

Fin de séance à 22h45

Commentaires formulés à la réunion du 09.10.2023 :

A NOZEROY, le 9 octobre 2023

Dominique CHAUVIN,

Maire,

Marine BINETRUY

Secrétaire de séance,